

silic

PROPRIÉTAIRE
DÉVELOPPEUR

foncière
à GRAND
PARIS

TAUX DE CONVERSION DES ORNANES

AVIS D'AJUSTEMENT DU TAUX DE CONVERSION DES OBLIGATIONS A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES ÉMISES PAR SILIC LE 3 NOVEMBRE 2010 (« ORNANES »)

ET

AVIS D'AJUSTEMENT TEMPORAIRE DU TAUX DE CONVERSION DES ORNANES

Nanterre, le 3 juillet 2013

1. Les porteurs d'ORNANES sont informés que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Silic réunie le 25 juin 2013 a décidé, dans sa troisième résolution, de procéder au versement, le 3 juillet 2013, d'un dividende de 4,55 euros par action Silic (le « **Dividende** »).

En conséquence du versement de ce Dividende aux actionnaires de Silic, les porteurs d'ORNANES sont informés que, conformément aux stipulations prévues à la section 4.16.7(b) de la note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission des ORNANES et visée par l'AMF le 3 novembre 2010 sous le n°10-386 (la « **Note d'Opération** »), **à compter du 3 juillet 2013, le Taux de Conversion (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) sera porté de 1,12 à 1,19 action Silic par ORNANE.**

2. Il est rappelé par ailleurs que :

- à la suite de la décision de conformité de l'AMF intervenue le 24 avril 2012 sur l'offre publique d'échange visant les actions de Silic et l'offre publique d'achat visant les ORNANES émises par Silic initiées par Icade (note d'information visée par l'AMF le 24 avril 2012 sous le numéro 12-179), il avait été procédé le 27 avril 2012 à l'ajustement temporaire du Taux de Conversion des ORNANES de 1,05 à 1,29 (voir avis financier publié le 27 avril 2012 dans Les Echos) selon les modalités prévues par la Note d'Opération, dans la mesure où l'offre publique d'échange est susceptible d'entraîner un changement de contrôle au sens de l'article 4.16.7(c) de la Note d'Opération ;

- à la suite du versement, le 29 juin 2012, d'un dividende de 4,65 euros par action Silic :

- le Taux de Conversion avait été porté de 1,05 à 1,12 action Silic par ORNANE à compter du 29 juin 2012, conformément aux stipulations prévues à la section 4.16.7(b) de la Note d'Opération (voir avis financier publié le 27 juin 2012 dans Les Echos) ;

- en outre, le Taux de Conversion, qui avait été temporairement ajusté à 1,29 à compter du 27 avril 2012, avait été temporairement porté, à compter du 29 juin 2012, à 1,38 action Silic par ORNANE (voir également avis financier publié le 27 juin 2012 dans Les Echos) ;

3. En conséquence de l'ajustement de Taux de Conversion visé à la section 1ci-dessus, et conformément aux stipulations prévues à la section 4.16.7(c) de la Note d'Opération, **le Taux de Conversion qui avait été temporairement porté à 1,38 depuis le 29 juin 2012 dans le cadre de l'offre publique d'Icade sera temporairement porté à 1,46 action Silic par ORNANE à compter du 3 juillet 2013.**

Il est rappelé que l'ajustement temporaire du Taux de Conversion bénéficie exclusivement aux porteurs d'ORNANES qui exercent leur Droit à l'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération), selon les modalités prévues par la Note d'Opération, jusqu'à (et y compris) la date qui sera 10 Jours Ouvrés (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) après le dernier jour au cours duquel les actions Silic peuvent être apportées à l'offre ré-ouverte d'Icade.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Bruno Meyer Tél. : +33 (0)1 41 45 79 65

Code ISIN : **FR0000050916**

Code Euroclear : **5091** - Mnémonique **SIL**

Valeur des indices **SBF 120, CAC Mid 60,**

CAC Mid and Small, Eligible au SRD

silic

FONCIÈRE DU GRAND PARIS

L'ensemble des documents publiés est disponible sur www.silic.fr